

 Saint-Rogatien	COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 décembre 2021
--	--

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur LARELLE Didier, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2021

Nom Prénom	Présents (18)	Absent (1)	Excusés (0)
LARELLE Didier	X		
BOURGENOT Claire	X		
BOURSIER Yves	X		
TRAPIED Michel	X		
DAVID Patricia	X		
LANGLOIS Alexandra		x	
CLOUET Michel	X		
JAULIN Aurélie	X		
BREMAUD Fabrice	X		
CAUSSEQUE Stéphanie	X		
MERCERON Pascal	X		
BATARD Emmanuel	X		
MARTIN Sylvie	X		
BRISSON Fabrice	X		
DAUPLET Martine	X		
GEORGES Sandrine	X		
GARDIEN Maurice	X		
GROUSSARD Françoise	X		
ROUCHER Michel	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance : M. Michel ROUCHER

Approbation du compte-rendu du Conseil du 17 novembre 2021

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 17 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Avant l'ouverture de l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire félicite Mme Sylvie MARTIN pour son élection à la Présidence de la Chambre des Métiers de la Charente-Maritime.

2021-92- Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) -Modification de l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) et mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le Comité Technique du Centre de Gestion a été saisi de la proposition de modification du RIFSEEP, ayant fait l'objet de discussions en municipalités les 19 mai et 8 septembre, et a rendu un avis favorable le 22 novembre.

1- Modification de l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2014, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 décembre 2017 sur la mise en place du RIFSEEP

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 novembre sur les modifications apportées au RIFSEEP,

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les montants maxi de l'IFSE votés le 20 décembre 2017 et propose de rajouter un cadre d'emploi qui viendrait à manquer à savoir : Rédacteur, en groupe 1, et de prévoir la fonction de Responsable des services techniques dans le cadre d'emploi des adjoints techniques.

Délégation du 20/12/2017			Proposition de modification		
Groupe	Emplois	IFSE maxi 1/1/2018	Groupe	Emplois	IFSE maxi au 1/11/2021
Cadre d'emploi des attachés (A)			Cadre d'emploi des Attachés (A)		
Groupe 1	Direction	11 150 €	Groupe 1	Direction	11 150 €
Cadre d'emploi des animateurs (B)			Cadre d'emploi des animateurs (B)		
Groupe 1	Responsable du service périscolaire	5 230 €	Groupe 1	Responsable du service périscolaire	5 230 €
			Cadre d'emploi des rédacteurs (B)		
			Groupe 1	Direction	10 000 €
Cadre d'emploi des adjoints administratifs (C)			Cadre d'emploi des adjoints administratifs (C)		
Groupe 1	Responsable urbanisme	2 910 €	Groupe 1	Responsable urbanisme	2 910 €
Groupe 2	Gérante de l'agence postale	600 €	Groupe 2	Gérante de l'agence postale	600 €
Groupe 2	Accueil	480 €	Groupe 2	Accueil	480 €
Cadre d'emploi des adjoints techniques (C)			Cadre d'emploi des adjoints techniques (C)		
Groupe 1	Responsable du restaurant scolaire (situation spéciale de l'ancien responsable)	7 070 €	Groupe 1	Responsable des services techniques	5 010 €
Groupe 2	Agents EV, école et ménage	1 470 €	Groupe 2	Agents des espaces verts, école et ménage	1 470 €
Cadre d'emploi des agents de maîtrise (C)			Cadre d'emploi des agents de maîtrise (C)		
Groupe 1	Responsable du service technique + restaurant scolaire	5 010 €	Groupe 1	Responsable du restaurant scolaire	5 010 €
Groupe 2	Adjoint au responsable	600 €	Groupe 2	Adjoint au responsable	600 €
Cadre d'emploi des adjoints d'animation et ATSEM (C)			Cadre d'emploi des adjoints d'animation et ATSEM (C)		
Groupe 1	Adjoint responsable périscolaire	600 €	Groupe 1	Adjoint au responsable périscolaire	600 €
Groupe 2	ATSEM, agents périscolaires	480 €	Groupe 2	ATSEM, agents périscolaires	480 €

Il précise que les montants exprimés sont des maximums par an, l'attribution individuelle étant fixée par arrêté du Maire.

Il est proposé les critères de modulation suivants pour apprécier l'expérience professionnelle :

- Niveau d'encadrement (sous-critère = nombre de personnes encadrées)
- Suivi des projets (si le poste l'exige)
- Accroissement des compétences (formations suivies, ...)
- Diffusion de son savoir à autrui
- Respect des consignes.

L'opposition demande pourquoi la fonction de Responsable du restaurant scolaire ne figure plus au cadre d'emploi des adjoints techniques dans la nouvelle proposition. Il

est répondu qu'il s'agissait de la situation spécifique d'un agent en 2018 et qu'actuellement la fonction est exercée par un agent faisant partie du cadre d'emploi des agents de maîtrise.

2- Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Par délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2017, le versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) n'avait pas été voté.

Monsieur le Maire indique que le Conseil constitutionnel en juillet 2018 a statué sur le fait que les collectivités devaient prévoir les modalités de versement du CIA.

Aussi, il est proposé de définir les critères de pondération suivants :

- L'investissement,
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail),
- La connaissance de son domaine d'intervention,
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs
- Et plus généralement le sens du service public

Afin de rétablir une certaine justice et de ne pas pénaliser encore une fois les catégories C, il est proposé que le montant plafond soit le même pour toutes les catégories et tous les groupes. Le montant plafond maximal annuel ne pouvant pas dépasser 49% de l'IFSE, le montant est donc fixé à la somme de 235 euros

Catégorie	Groupe	Montant PLAFOND maximal individuel annuel en euros *
A	Groupe 1	235 €
B	Groupe 1	
B	Groupe 2	
C	Groupe 1	
C	Groupe 2	

Le versement sera fait 1 fois par an, en décembre, après établissement du compte-rendu d'entretien professionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- En ce qui concerne l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)
 - o de ne pas modifier les montants maxi votés le 20 décembre 2017
 - o de rajouter un cadre d'emploi qui viendrait à manquer à savoir : Rédacteur, en groupe 1, avec une IFSE maximum de 10 000 €/an et de prévoir la fonction de Responsable des services techniques dans le cadre d'emploi des adjoints techniques avec une IFSE maximum de 5010 €/an
 - o de retenir les critères de modulation suivants :
 - niveau d'encadrement (sous-critère = nombre de personnes encadrées)
 - suivi des projets (si le poste l'exige)

- accroissement des compétences (formations suivies, ...)
- diffusion de son savoir à autrui
- respect des consignes.
- En ce qui concerne le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :
 - De retenir un montant plafond maximal individuel annuel de 235 € pour toutes les catégories et tous les groupes
 - De retenir les critères de pondération suivants :
 - l'investissement,
 - la capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
 - la connaissance de son domaine d'intervention
 - la capacité à s'adapter aux exigences du poste
 - l'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs
 - et plus généralement le sens du service public.

2021-93- Lignes directrices de gestion – Orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours

Le Comité Technique du Centre de Gestion a été saisi de la proposition de modification d'orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours, ayant fait l'objet de discussions en municipalités les 19 mai et 8 septembre, et a rendu un avis favorable le 22 novembre.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des CAP,

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 octobre 2020 proposant de retenir 3 lignes directrices de gestion pour l'année 2021

Monsieur le Maire propose de fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours :

- En ce qui concerne les critères d'avancement de grade, il propose de retenir pour l'ensemble des agents les critères suivants :
 - Manière de servir
 - Investissement/motivation
 - Efficacité
 - Capacités financières de la commune
 - Effort de formation
- En ce qui concerne les nominations suite à un concours, il propose de ne pas établir de critères et de nommer tous les agents ayant obtenu un concours, sous réserve d'un emploi disponible et des capacités financières de la commune

- En ce qui concerne la promotion interne, il propose de ne pas définir de critères pour le dépôt d'un dossier de promotion interne à faire auprès du Centre de Gestion et de nommer les agents, sous réserve de la création d'un emploi et des capacités financières de la commune.

L'opposition demande quelles sont les différences entre un avancement de grade et une promotion interne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours :
 - o En ce qui concerne les critères d'avancement de grade, il est retenu pour l'ensemble des agents :
 - Manière de servir
 - Investissement/motivation
 - Efficacité
 - Capacités financières de la commune
 - Effort de formation
 - o En ce qui concerne les nominations suite à un concours, il n'y a pas de critères. Tous les agents ayant obtenu un concours seront nommés, sous réserve d'un emploi disponible et des capacités financières de la commune
 - o En ce qui concerne la promotion interne, il n'y a pas de critères pour le dépôt d'un dossier de promotion interne à faire auprès du Centre de Gestion. Tous les agents seront nommés sous réserve de la création d'un emploi et des capacités financières de la commune.

2021-94- Création de l'emploi permanent de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La Secrétaire générale ayant fait valoir ses droits à la retraite à effet au 1^{er} février 2022, suite à la publicité avec appel à candidatures n° 017210900391212 faite le 1^{er} septembre 2021, suite à la commission de recrutement du 5 novembre 2021, il est proposé de créer un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet pour occuper les fonctions de Secrétaire Générale à compter du 17 janvier 2022.

L'opposition demande des précisions sur la composition de la commission de recrutement et souhaite recevoir le curriculum vitae de la personne retenue pour occuper les fonctions de Secrétaire générale.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins du service de l'administration nécessitent la création d'un emploi permanent de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe pour occuper les fonctions de Secrétaire générale à compter du 17 janvier 2022

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe.

A ce titre, cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B.

La déclaration de vacance d'emploi pour créer le poste de Rédacteur sera faite dès le 14 décembre 2021

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice 2022.

Monsieur le Maire précise que le recrutement au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe est une première étape avant l'obtention du concours d'Attaché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe.

2021-95- Nouveau tableau des effectifs

Grades ou emplois	Cat	Effectif budgétaire	Pourvu	Non pourvu	Temps non complet
ADMINISTRATIVE					
Adjoint Adm Ppal 2 ^e cl	C	2	2		1 à 17.5 h
Adjoint Adm Ppal 1 ^{ère} cl	C	1	1		
Attaché ppal	A	1	1		
Rédacteur Ppal	B	1		1	
TECHNIQUE					
Adjoint technique	C	4	4		1 à 24 h

Adjoint T ppal de 1 ^{ère} cl	C	1	1		
Adjoint T ppal de 2 ^e cl	C	4	4		1 à 32.70 h 1 à 32.80 h 1 à 17.5 h
Agent de maitrise ppal	C	1	1		1 à 32.80 h
SOCIAL					
ATSEM ppal 1 ^{ère} cl	C	2	2		2 à 30.85 h
ANIMATION					
Adjoint d'animation	C	5	5		3 à 30 h 1 à 29.80 h 1 à 33.65h
Animateur ppal 1 ^{ère} cl	B	1	1		
POLICE MUNICIPALE					
Brigadier chef ppal	C	1	1		
TOTAL		24	23 Mais 22 personnes car 1 agent sur 2 grades	1	
EMPLOIS CONTRACTUELS					
Agent polyvalent d'animation		1	1		
TOTAL		1	1		

Le grade d'Attaché sera supprimé lors du Conseil municipal de février 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le nouveau tableau des effectifs tel que présenté.

2021-96- Tarifs périscolaires : restaurant scolaire, mercredis et accueils périscolaires du matin et du soir

Les tarifs de la restauration scolaire et des accueils périscolaires ont été votés lors du Conseil du 20 juin 2018 à effet au 1^{er} septembre 2018.

La Commission « enfance-jeunesse » du 15 novembre 2021 a proposé de procéder à une augmentation des tarifs, de tenir compte des quotients familiaux, d'appliquer les nouveaux tarifs à effet au 1^{er} janvier 2022 et d'augmenter les tarifs chaque année sur la base de + 1.50 %. La communication des quotients familiaux doit se faire par les familles via le portail familles ou par mail. Les familles qui ne communiqueront pas les renseignements se verront appliquer le quotient familial le plus fort.

Restauration scolaire

Jusqu'au 31/12/2021 : Repas = 3 € / PAI (projet d'accueil personnalisé) = 1 €

A partir du 01/01/2022

QF inf 760		761 QF 1200		QF sup à 1201	
Repas	Service panier repas PAI	Repas	Service panier repas PAI	Repas	Service panier repas PAI
3.00 €	1.00 €	3.20 €	1.07 €	3.40 €	1.13 €

Mercredis

Pour les enfants avec PAI, une déduction du prix en fonction du quotient familial sera appliquée sur le prix du mercredi pour les enfants scolarisés et habitants Saint-Rogatien.

Les tarifs des mercredis ne changent pas.

Accueil périscolaire matin et soir, goûters et PAI

Du 1/9/2018 au 31/12/2021

	Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi	Pénalités pour absence non justifiée matin	Pénalités pour absence non justifiée soir	Pénalités de retard à 18h30
Familles allocataires de la CAF QF < 760 €	0.90 € par 1/2h	1 €	1.40 €	2 € par 1/2h
Familles régime général	1 € par 1/2h	1 €	1.40 €	2 € par 1/2h
Familles autres régimes (MSA)	1.10 € par 1/2h	1 €	1.40 €	2 € par 1/2h

Le goûter est facturé obligatoirement avec la première demi-heure de présence du soir : 0€40.

A partir du 1/01/2022

QF	½ heure	goûter	Déduction PAI	Pénalités pour absence non justifiée matin	Pénalités pour absence non justifiée soir	Pénalités de retard à 18h30
QF inf 760	0.90 € par 1/2h	0.40 €	0.40 €	1 €	1.50 €	2 € par 1/2h
761 QF 1200	0.95 € par 1/2h	0.45 €	0.45 €	1 €	1.50 €	2 € par 1/2h
QF sup 1201	1.00 € par 1/2h	0.50 €	0.50 €	1 €	1.50 €	2 € par 1/2h

Les tarifs de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire, des goûters et des Projets d'Accueils Personnalisés (PAI) à effet au 1^{er} janvier 2022 seront systématiquement réévalués annuellement, à effet au 1^{er} janvier de chaque année, sur la base de + 1.50 %, négociable en fonction du coût de la vie.

L'opposition demande :

- La quantification des pénalités de retard. *Réponse = très peu*
- Compte tenu de la complexité du sujet, à recevoir des documents de travail en amont de la commission « enfance-jeunesse ». *Réponse = bonne note*

et regrette que le premier tarif soit resté au prix de 3.00 € qui est jugé élevé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022 qui seront systématiquement réévalués annuellement, à effet au 1^{er} janvier de chaque année, sur la base de + 1.50 %, négociable en fonction du coût de la vie.

2021-97- Modification des statuts du SDEER pour ajouter une compétence, au titre des activités accessoires, relative à la maîtrise de la demande d'énergie et la performance énergétique

Par mail du 30/11/2021, le SDEER nous informe que le Préfecture a demandé l'ajout d'un texte concernant l'expression du vote dans la modification des statuts du SDEER et donc le vote d'une nouvelle délibération dans les conseils municipaux.

Monsieur l'adjoint au maire chargé des réseaux rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 17-1107-DRCTE-BCL du 13 juin 2017, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 13 avril 2021, le Comité syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts du SDEER afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relative à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

Monsieur l'adjoint au maire chargé des réseaux donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « *Activités accessoires* », il est proposé d'insérer l'alinéa suivant :

« Sur demande des collectivités membres, le Syndicat peut accompagner les interventions et investissements de ses membres dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques. »

L'opposition croit comprendre qu'une compétence en audit de bâtiment est donnée au SDEER. Effectivement, il s'agit de performance énergétique qui peut être financée à hauteur de 50 %.

Monsieur le Maire informe aussi le Conseil municipal qu'une borne de recharge électrique, financée par le SDEER et l'Etat, va être installée sur la Place des Chênes Verts, dans un espace vert donc sans travaux de génie civil et qu'elle permettra la recharge en instantané de deux véhicules. L'opposition salue ce projet et trouve l'implantation centrale et judicieuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la modification des statuts du SDEER.

2021-98- Décision modificative n° 2 budget « commerce »

Afin de régler la taxe foncière de 87 euros pour le terrain sise 6 rue de La Rochelle, en l'absence de prévision budgétaire sur l'article « impôts », il convient de réaliser une décision modificative pour transférer de l'article 6688 « autres » vers l'article 63512 « impôts » cette somme soit :

Article 6688 « autres »	- 87.00 euros
Article 63512 « impôts »	+ 87.00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de réaliser la décision modificative n° 2 sur le budget « commerce » :

Article 6688 « autres »	- 87.00 euros
Article 63512 « impôts »	+ 87.00 euros

2021-99- Mise en concurrence de l'assurance des véhicules à moteur

Monsieur l'Adjoint chargé des affaires financières rappelle au Conseil municipal que la compagnie PILLIOT avait été retenue suite à la consultation de renouvellement des

contrats pour 2020-2021-2022 et 2023 pour le lot «véhicules à moteur et risques annexes. Le contrat a pris effet au 1/01/2020.

Par courrier recommandé avec AR du 19 octobre 2021, cette compagnie a informé la mairie de son souhait de résiliation du contrat pour sinistralité à 2.03 au lieu d'un seuil de rentabilité fixé à 0.75.

La dite compagnie a proposé une majoration forfaitaire de 20% de la cotisation annuelle (hors indexation contractuelle) portant la cotisation 2022 à 2880.08 € TTC.

Le 15 novembre 2021, une mise en concurrence a été faite par mail auprès de la SMACL et de la MAIF, les deux compagnies ayant été retenue le 1/01/2020 pour les lots « Responsabilité civile », « Dommages aux biens » et « Protection juridique ».

La MAIF a fait part de son impossibilité à fournir une offre dans les délais impartis.

La SMACL a envoyé son offre le 6 décembre 2021.

Monsieur l'adjoint chargé des affaires financières détaille les propositions :

Nature	SMACL	PILLIOT
8 véhicules	5722.25 € TTC	2880.08 € TTC
Risques annexes (auto collaborateurs)	627.97 € TTC	Compris dans prix ci-dessus
TOTAL	6350.22 € TTC	2880.08 € TTC
Franchise	800 €	250 €

L'opposition demande des précisions sur le nombre de sinistres, sur les conditions du contrat initial et précise que le tarif proposé par PILLIOT est tout à fait raisonnable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la majoration forfaitaire de 20% de la cotisation annuelle (hors indexation contractuelle) portant la cotisation 2022 à 2 880.08 € TTC.

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

- En lieu et place de la Sté Francelot, c'est Atlantic Aménagement qui réalisera les logements sociaux du lotissement « les oiseaux », avec un nouveau permis de construire pour respecter la RT 2020, avec concours de 3 architectes et participation de la commune de Saint-Rogatien au choix de l'architecte. L'esprit de construction du projet précédent sera conservé. L'appel à concurrence des entreprises sera fait pendant la période d'instruction du permis de construire de sorte que les travaux commencent dans deux ans.
- Le permis de construire du programme immobilier sur les terrains des familles Tardet sera déposé le 17 décembre. Cette opération restera privée à la demande du promoteur, les voiries et espaces communs ne seront pas repris par la Commune. Il y aura 72 logements dont 3 collectifs (1 pour des logements sociaux et 2 pour des logements à l'accession à la propriété)

- La commission «urbanisme» du 10 décembre a fait le point sur le projet d'agrandissement des vestiaires du foot et la création de locaux commerciaux. Les professions médicales et para-médicales ont été consultées sur leurs besoins et ont jusqu'au 31 décembre pour donner une réponse écrite. Un appel à candidatures d'architecte sera lancé début 2022. L'opposition précise que la surface exacte du projet va être nécessaire.
- La zone 2AU faisant l'objet d'une OAP dispose d'un compromis de vente pour lequel la CdA estime que le prix est trop élevé (84 €/m²) au lieu d'un prix de 60 €/m² considéré comme correct.
- La commission «voirie» avait envisagé de réaliser des travaux sur les rues de Nice et du Four, mais le chiffrage de cette dernière est trop important. La rue de Nice sera donc réalisée d'une manière plus qualitative. Afin de présenter les plans et devis et de fournir une délibération pour le dossier de demande de subvention DETR à l'Etat, une réunion du Conseil municipal aura lieu le lundi 3 janvier 2022 à 20 h 30
- Le projet de ceinture verte au Sud de la Commune sera présenté aux 6 familles propriétaires lors d'une réunion le jeudi 16 décembre à laquelle M. Emmanuel BATARD pourra participer. Le but est d'arriver à une entente pour l'achat de 10 mètres sur 1 km de long pour la plantation d'arbres de hautes tiges comme évoqué lors de la commission «environnement». Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune.
- La reprise des lotissements est retardée : pour les Bourdines, il manque la conformité des eaux pluviales, pour les Peintres et les Oiseaux, le lotisseur doit déposer un modificatif du permis d'aménager afin de se mettre en conformité.
- Les vœux sont prévus le 6 janvier à 19 h pour le conseil et le personnel et le 9 janvier à 16 h pour la population, sauf annulation en raison des conditions sanitaires.
- Les élections se tiendront les 10 et 24 avril pour les présidentielles et les 12 et 19 juin pour les législatives. Monsieur le Maire rappelle que les élus municipaux doivent tenir un bureau de vote et ne peuvent, « *sans excuse valable* », refuser d'accomplir une fonction qui leur est dévolue par la loi.

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme :

- apporte des éclaircissements sur les travaux de la boulangerie : le lot « couverture », compte tenu de la mise en liquidation judiciaire du couvreur, ainsi que les lots « enduits » et « façades végétalisées » sont relancés avec un retour des offres le 23 décembre et une commission MAPA pour l'ouverture le 29 décembre à 10 h ; la maçonnerie devrait s'achever en fin d'année sauf conditions climatiques.
- Précise que l'atelier d'assistance informatique a repris le lundi de 14 h à 16 h 30 et qu'il accueille 4 ou 5 habitants venant avec leur outil informatique pour être aidés à des manipulations, des recherches, etc...

Monsieur le premier adjoint :

- indique que les appareils du parcours sportif sont stockés chez le fournisseur dans l'attente de la signature de la convention avec les co-lotis du lotissement « les Bourdines » ;
- précise qu'un audit de l'association Péri'Jeunesse est en cours à la demande de la Commune de Périgny et qu'il semble que l'association soit encore déficitaire malgré une consommation de crédits correcte et des subventions justifiées. Aussi, la Commune de Saint-Rogatien doit s'attendre à budgéter une subvention supplémentaire pour 2021 en 2022 et plus importante qu'en 2021 pour 2022 (somme inconnue à ce jour). Les différents interlocuteurs techniques travailleront dès le 4 janvier sur de nouvelles offres de service et de nouvelles conditions tarifaires.
- Précise que le marché de Noël des services périscolaires est maintenu le mercredi 15 décembre avec 2 spectacles en extérieur et la ludothèque.

Madame l'adjointe chargée de la culture informe les conseillers :

- du résultat du téléthon pour 4 698.65 € et remercie les conseillers municipaux qui ont œuvré pour cette action
- du changement de gestionnaire des dispositifs publicitaires au nombre de 3 sur la commune, 2 sur la RD111 et 1 devant l'école : c'est la Sté JC Decaux qui est actuellement gestionnaire, ainsi que pour le panneau électronique.

Monsieur l'adjoint chargé de la voirie fait part de la finalisation des décorations lumineuses de Noël sur les lampadaires et sur la place des Chênes Verts avec l'installation d'un traineau et d'un rêne. Les décorations ne sont plus louées mais sont achetées.

Madame l'adjointe chargée des affaires sociales indique que :

- le tri des dons pour la Banque alimentaire n'est pas encore terminé
- le CCAS a voté l'adhésion à un groupement de commande au sein de la CdA pour l'Analyse des Besoins Sociaux
- les colis de Noël ont été distribués le samedi 11 décembre aux personnes âgées qui ont apprécié le cadeau et les visites à domicile.

Prise de parole de Mme Sylvie MARTIN

« Dans le MAG' de décembre 2021, il est demandé aux élus d'opposition de fournir un article. Comme dans cet article nous donnons certaines informations, je voulais vous les dire verbalement, par correction. »

Comme Monsieur le Maire l'a annoncé en début de séance, je le remercie de m'avoir félicité, je vous confirme :

Mes élections en qualité de :

- *Présidente de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Charente-Maritime,*

- 2ème Vice-Présidente de la Chambre Régionale des métiers et de l'artisanat de Nouvelle Aquitaine.

Un engagement de 5 ans au service des artisans de notre département, mais aussi de notre région, parallèlement à la présidence de la CAPEB¹⁷ Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment.

J'ai appris la semaine dernière au moment de l'installation de CMA France, que l'on voulait que je sois installée sur une fonction nationale de dialogue social, qui va m'amener toutes les semaines à me rendre à PARIS.

Vous recevrez d'ici quelques jours une lettre de démission.

Cette démission est due à plusieurs raisons :

- *Mon agenda, ce sera incompatible.*
- *Manque de débat démocratique de cette instance. Le Conseil Municipal doit être un endroit où l'on peut échanger, tous et toutes, conseiller d'opposition ou conseiller de la majorité. Et au bout de 21 ans, voir comment cette instance a pu évoluer, ça m'a déçu et du coup je préfère en rester là.*

Je suis arrivée en même temps que Manuelle PAJOT, et je vais partir pratiquement en même temps qu'elle. Je pense que je fais le bon choix, c'est mon choix !

C'est avec beaucoup d'émotion que j'ai assisté ce soir à mon dernier Conseil municipal.

Mais je reste Adjointe au Maire honoraire, j'aurais plaisir de pouvoir garder mon titre honorifique et les prérogatives qui vont avec. J'espère que je serais invitée dans les manifestations (vœux, départ en retraite, ...) et les commémorations, comme depuis 21 ans j'ai pu siéger : régulière et de manière assidue.

Voilà ce que je voulais vous dire, c'est une partie de notre article, ainsi la population sera au courant : Pourquoi je quitte mes fonctions ? Mais je voulais vous le dire en face, avant que vous le découvriez par la voie de presse. Je suis quelqu'un de dialogue.

Je passe la parole à Martine DAUPLET.

Martine DAUPLET :

- 1- *« Nous avons été contactés par un parent d'élève suite à un problème survenu pendant le temps périscolaire du déjeuner. Je vous expose les faits portés à notre connaissance :*

Cette personne nous a relaté une « punition » inappropriée infligée à sa fille par un animateur « ramasser les serviettes sales jetées à terre pendant le repas du midi ».

Deux problématiques sont posées :

- *Punition illégale : « la circulaire n° 2014-059 du 27 mai 2014 indique que les punitions infligées doivent respecter la personne de l'élève et sa dignité. Sont prescrites en conséquence toutes les formes de violences physiques ou verbales, toute attitude humiliante, vexatoire ou dégradante à l'égard de l'élève.*

- En période de cinquième vague de la pandémie, il est inconcevable de faire prendre des risques inconsidérés et irresponsables à une enfant de CM1.

Ce parent a demandé à rencontrer un responsable. Il a dit avoir été reçu par Monsieur le Maire, Monsieur le 1^{er} adjoint et le responsable enfance-jeunesse.

Au cours de cet entretien, ce parent rappelle les termes du Bulletin Officiel de l'Education Nationale concernant les punitions et les sanctions et fait remarquer que le règlement intérieur de l'école de Saint-Rogatien n'est pas très précis. « le règlement intérieur de la cantine scolaire précise que les services périscolaires sont un lieu de convivialité, d'échanges et de partage. Des règles de vie sont établies et acceptées par les enfants et les familles en début d'année. Le non-respect de ces règles entraînera des sanctions. »

Quelles sont les règles précises et quelles sanctions ou punitions si celles-ci ne sont pas respectées ?

Il lui a été répondu « que la punition, ramasser les serviettes sales était une punition appropriée et usuelle car c'est comme cela que les enfants apprennent le respect du travail des agents municipaux. Si je ne suis pas content, il suffit de ne pas mettre ma fille à la cantine ».

A aucun moment de l'entretien, les représentants de l'autorité ne se sont inquiétés de l'état émotionnel de sa fille...

On peut noter que ce parent ne remet pas en cause l'autorité des adultes, ni la maladresse de sa fille. Il souhaitait simplement que l'animateur et son responsable lui expliquent le pourquoi d'une telle punition pour un peu d'eau tombée à terre.

Au regard de la situation, en qualité de médecin scolaire et de médecin de Protection Maternelle et Infantile, 30 ans d'expérience professionnelle en matière de protection de l'enfance, et de conseillère municipale, je ne peux cautionner ni la forme, ni le fonds de ce qui a été exposé.

Une punition humiliante, quelque soient les faits reprochés ne peut et ne pourra en aucun cas permettre à un enfant de respecter un adulte.

C'est en montrant l'exemple et en respectant les autres que l'on peut se faire respecter.

C'est la raison pour laquelle, les punitions sont maintenant illégales.

J'ai proposé, à plusieurs reprises lors des commissions « enfance-jeunesse » d'apporter une expertise bénévole. Cela me paraissait judicieux dans le contexte de la pandémie Covid. Vous n'avez jamais jugé utile d'y donner suite.

C'est bien dommage car cela aurait peut-être permis de mieux comprendre pourquoi le ramassage des serviettes sales à terre de toute la cantine pouvait exposer un enfant et son entourage à des problèmes graves de santé.

- 2- Lors de mon inscription sur les listes électorales de notre commune en mars 2020, il était permis de penser que chaque conseiller municipal pouvait mettre au service de nos concitoyens ses compétences et expertises.

Après 18 mois passés au sein de ce Conseil municipal et de ses différentes commissions, le constat est amer.

Je ne peux que regretter une absence totale de démocratie participative au sein de ce Conseil.

Au regard de l'impossibilité de mettre en œuvre une contribution utile à la vie de Saint-Rogatien, je vous remets donc ma démission de mon mandat de conseillère municipale ».

Monsieur le Maire et Monsieur le 1^{er} adjoint répondent sur le sujet de la punition jugée inappropriée que le sujet est clos : l'animateur a été entendu, il n'a pas voulu humilier la fillette. Il lui a été demandé de veiller à une attitude différente.

Sylvie MARTIN reprends la parole :

« Ma lettre vous parviendra dans les jours à venir, je n'ai pas eu le temps de la rédiger pour ce soir mais je voulais vous l'annoncer avant d'envoyer l'article du MAG'.

Toute l'équipe des élus d'opposition en profite pour vous souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année, je vous dis de prendre soin de vous et de vos proches, d'être vigilants, parce que ça n'arrive pas qu'aux autres.

Je formule des souhaits, et j'espère qu'en 2022, la démocratie s'installera un peu plus au sein de cette instance, je ne serais plus là pour le voir. Nous vous remercions pour votre attention. »

Monsieur le Maire est surpris de ces démissions car la réunion de ce jour s'est passée dans une bonne ambiance et un bon dialogue.

Monsieur Emmanuel BATARD intervient :

« Je tiens à te remercier, Didier, grâce à toi, j'ai pu voir comment fonctionne le tribunal d'instance de La Rochelle.

Je m'explique : en février 2020, en pleine campagne électorale municipale, le brigadier-chef principal Eric m'a verbalisé pour stationnement trop long (8 jours) devant chez moi, alors que j'étais bien garé sur le petit parking dédié au lotissement. Je suis venu voir le maire et toi, Didier, pour des explications. Tu m'as répondu ne pas être au courant et que tu ne pouvais rien faire.

J'ai donc fait un recours, et ce recours a été refusé. Il ne pouvait être refusé qu'après consultation de la mairie. Je te remercie donc d'avoir refusé le recours.

J'avais objecté que j'étais en déplacement toute la semaine sur Paris. La présidente t'a cité : tu as indiqué, je cite : « Sa femme pouvait déplacer la voiture ».

1) Tu nous confirmes que tu savais ce que tu faisais.

2) Comment sais-tu que ma femme était à la maison cette semaine-là ?

Posez-vous la question : cela aurait pu arriver à un élu de la liste majoritaire ? Evidemment non.

C'est donc de la discrimination électorale. »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Je savais effectivement ce que je faisais car à la lecture de ton courrier à l'OMP tu disais que je t'avais fait verbaliser parce que tu étais mon opposant électoral.

Je ne savais pas si ta femme était à la maison mais le supposais.

Je ne pouvais rien faire car les amendes sont transmises à Rennes.

Récemment un habitant de 96 ans a été verbalisé sur un emplacement handicapés alors que l'agent connaissait le véhicule, cette personne avait accompagné sa sœur de 100 ans chez le médecin, là aussi je n'ai rien pu faire.

Même si le policier connaît le propriétaire d'un véhicule en infraction son rôle n'est pas d'aller frapper à la porte de tous les contrevenants.

Si l'agent t'a verbalisé c'est qu'il y avait infraction, il a fait son travail et j'ai apporté mon soutien à cet agent dans ma réponse à l'OMP. »

Prochain Conseil municipal : lundi 3 janvier 2022 à 20 h 30

Séance levée à 22 H 30.

*Le secrétaire de séance,
M. Michel ROUCHER*



Rappel des délibérations prises

2021-92- Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) -Modification de l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) et mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

2021-93- Lignes directrices de gestion – Orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours

2021-94- Création de l'emploi permanent de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe

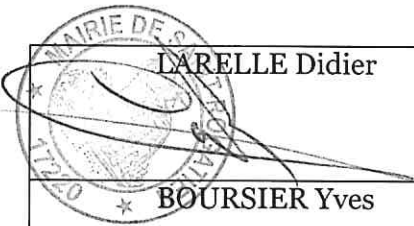
2021-95- Nouveau tableau des effectifs

2021-96- Tarifs périscolaires : restaurant scolaire, mercredis et accueils périscolaires du matin et du soir

2021-97- Modification des statuts du SDEER pour ajouter une compétence, au titre des activités accessoires, relative à la maîtrise de la demande d'énergie et la performance énergétique

2021-98- Décision modificative n° 2 budget « commerce »

2021-99- Mise en concurrence de l'assurance des véhicules à moteur



LARELLE Didier	ROUCHER Michel	BOURGENOT Claire
BOURSIER Yves	LANGLOIS Alexandra absente	CLOUET Michel
JAULIN Aurélie	BREMAUD Patrice	CAUSSEQUE Stéphanie
MERCERON Pascal	BATARD Emmanuel	MARTIN Sylvie
BRISSEON Fabrice	DAUPLET Martine	GEORGES Sandrine
GARDIEN Maurice	GROUSSARD Françoise	TRAPIED Michel
DAVID Patricia		